

Règlement de Jeu « DESSINE-MOI UNE MAMZELLE PRINT »

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PRESENTATION DU JEU

La société CONSTELLACOM - SARL au capital de 30 000 euros – 355, route de Seysses, 31100 TOULOUSE, SIRET 501 660 237 00014, RCS de Toulouse, organise, un jeu sans aucune obligation d'achat intitulé : « *Dessine-moi une Mamzelle Print* » se déroulant du 19 septembre 2011 au 12 octobre 2011.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte, à **toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine**, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice du Jeu, des sociétés et partenaires ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (père, mère, sœur, frère, enfants, conjoint, concubin vivant à la même adresse). Une seule et unique participation est acceptée par personne. Chaque participant devra être préalablement inscrit au formulaire du jeu détaillé dans l'article 4.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Inscription et dépôt des visuels :

Pour participer à ce jeu, il suffit de s'inscrire au formulaire du jeu concours sur le blog de Print O'Blog édité par la société CONSTELLACOM, concernant l'activité de son site web d'impression en ligne www.printoclock.com, à l'adresse suivante :

- <http://www.printoclock.com/blog/> Inscription en tant que participant avec téléchargement du visuel : les champs suivants sont à compléter :
 - **Email** : champ obligatoire
 - **Nom** : champ obligatoire
 - **Prénom** : champ obligatoire
 - **Inscription newsletter Print O'Clock** : champ facultatif
 - **Téléchargement du visuel** : champ obligatoire. Le visuel sera publié sur la plateforme Behance.

Si les champs obligatoires ne sont pas remplis, la participation est invalide.

Pour que le formulaire soit validé, le format du visuel déposé doit être au minimum de 202x158 pixels et ne doit pas dépasser 1Mo, le visuel doit être en RVB.

Les visuels de chaque participant validant les conditions énumérées ci-dessus seront exposés sur une page dédiée du site Behance où tous les internautes auront la possibilité de laisser des commentaires. Ces commentaires ne seront pas pris en compte pour désigner les gagnants du concours.

Pour être prise en compte, cette inscription devra être effectuée à partir du 19 septembre midi (heure de Paris) jusqu'au 12 octobre avant minuit (heure de Paris) date de clôture du jeu.

Un jury sélectionnera 4 gagnants entre tous les visuels envoyés par les personnes inscrites via le formulaire du jeu comme mentionné ci-dessus dans les limites de participation indiquées dans l'article 3.

La participation au Jeu est autorisée dans la limite de une (1) inscription par support numérique (formulaire) et par participant (mêmes coordonnées).

Base de données et visuels :

Si le participant a correctement validé son inscription via le formulaire en complétant les champs obligatoires, sa participation sera intégrée dans une base qui sera utilisée lors de la sélection du gagnant, son visuel sera publié toute la période du jeu sur la plateforme Behance.

Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Constellacom s'engage à ne pas réutiliser les créations des participants à des fins commerciales sauf validation expresse des créateurs. Les créateurs restent pleinement propriétaires.

ARTICLE 5 : RESULTAT-GAGNANT

Les gagnants(es) du jeu seront désignés le 18 octobre 2011 et informés publiquement via les comptes Facebook et Twitter de Print O'Clock et Mamzelle Print ainsi que sur le site www.printoclock.com et le blog www.printoclock.com/blog/ mentionnés dans l'article 4. Le jury sera composé de 6 voix : 5 blogueurs et l'équipe Print O'Clock. Il désignera 4 gagnants. En cas d'égalité la voix de Print O'Clock prévaut.

Les 5 blogueurs ayant préalablement validé leur participation en tant que juré sont :

- <http://blog.gaborit-d.com/>
- <http://www.jonathan-menet.fr/blog/>
- <http://www.journalgraphic.com/>
- <http://bdmaniac.fr/>
- <http://graphism.fr/>

Il ne sera adressé aucun message personnalisé aux perdants, leur indiquant que leur visuel n'a pas été sélectionné.

Les gagnants devront se manifester via email pour contacter Constellacom à dessine-moi@printoclock.com afin de fournir ses coordonnées physiques et d'établir son identité.

Dans le cas où la (les) société(s) organisatrice(s) ne parviendrait(en)t pas à prendre contact avec les gagnants dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de la (les) société(s) organisatrice(s) et notamment lié aux impératifs d'organisation du jeu, ou s'il advenait que, contacté par la (les) société(s) organisatrice(s), un participant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu ; le participant désigné par le jury ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La société organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement la disqualification du participant.

Du seul fait de l'acceptation de son (ses) prix, le gagnant autorise l'utilisation sur les supports de la société de son pseudonyme tel qu'indiqué sur le formulaire d'inscription au jeu. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants(es) de la Session de Jeu recevront la dotation mise en jeu en fonction de leur rang à savoir :

Le 1^{er} gagnant recevra une tablette graphique Wacom Intuos4 M d'une valeur de 325€ TTC

Le 2^{ème} gagnant recevra un Wacom Inkling d'une valeur de 169,90€ TTC

Le 3^{ème} gagnant recevra 3 t-shirts imprimés par La Fraise d'une valeur de 23€ chacun

Le 4^{ème} gagnant recevra 2 t-shirts imprimés par le site internet La Fraise d'une valeur de 23€ chacun.

Le 5^{ème} gagnant recevra un parapluie Dandyfrog d'une valeur de 29.90 € TTC

Le 6^{ème} gagnant recevra un parapluie Dandyfrog d'une valeur de 29.90 € TTC

En cas de litige sur le propriétaire des créations sélectionnées (contestation par la société organisatrice sur la base de suspicions de fraude motivées), il sera demandé aux gagnants de fournir une preuve attestant qu'ils sont bien les propriétaires de la création.

Constellacom ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le gagnant ne pouvait obtenir leur lot.

Le lot doit être accepté tel que dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre leur valeur en espèces. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Les gagnants(es) disposent d'une période de six (6) mois à compter du 18 octobre 2011 pour confirmer leur adresse de livraison via le mail dessine-moi@printoclock.com

ARTICLE 7 : GRATUITE DU JEU

La participation au présent jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique, telle définie dans l'article 3 sans obligation d'achat ni frais spécifiques.

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés par la société organisatrice sur demande écrite adressée par courrier à Constellacom – Jeu-concours, au plus tard 8 jours après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi, accompagnée des documents suivants :

- justificatif de ces frais (facture opérateur),
- justificatif de domicile,
- copie de document d'identité
- RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs du câble ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif en vigueur. Les frais engagés par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 8 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DE JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est déposé à l'étude de :

SELARL DUBOIS FONTAINE
Huissiers de justice Associés
23 Avenue Paul Vaillant Couturier
93420 Villepinte - Seine saint Denis.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée- par courrier uniquement- à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans l'article 1 du règlement.

Le timbre de demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) pendant la période du jeu sur simple demande écrite jointe.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données. En cas de contradiction

entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 : DECISIONS DES ORGANISATEURS

En cas de force majeure, la Société Constellacom se réserve le droit d'arrêter de proroger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans en être tenue pour responsables et ceci sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

ARTICLE 11 : DONNEES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 (Art.27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

**CONSTELLACOM
355, route de Seysses
31100 TOULOUSE**

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la société organisatrice et le participant.